

Mes animaux vont partir en pension hivernale, que faire ?

1. Se renseigner sur l'état sanitaire du cheptel d'accueil.

La mise en pension induit une phase d'adaptation dans un nouvel environnement. Les animaux sont donc stressés, plus sensibles et vulnérables.

Renseignez vous sur l'état sanitaire du cheptel dans lequel vous allez mettre vos animaux en pension : Est-il indemne de leucose, brucellose, tuberculose, IBR, agalaxie, CAEV... ? Une désinfection est-elle réalisée au moins une fois par an ? Quelle est la qualité de l'eau distribuée ? Le bâtiment est-il adapté pour accueillir les animaux ? ...

2. Pour les bovins, demander au GDS le statut IBR du cheptel d'accueil

(contact : Christelle Anthoine / Aline Pescheux - ☎ 04.50.88.18.77)

- ✓ Si votre cheptel est indemne d'IBR et que le cheptel d'accueil est également indemne d'IBR ou sans animaux ou sans risque de contamination : votre cheptel reste indemne d'IBR et aucune analyse n'est demandée.
- ✓ Si votre cheptel est indemne d'IBR et pas le cheptel d'accueil : une analyse de sang devra être réalisée sur les bovins à leur retour de pension ; les analyses sont à votre charge. Si un bovin se révèle positif, votre cheptel perdra son appellation « indemne d'IBR ».
- ✓ Si votre cheptel est indemne d'IBR et que vous prenez des bovins provenant d'un cheptel non indemne d'IBR : votre appellation sera suspendue et vous devrez réaliser une analyse de sang sur tous vos bovins ; les analyses seront à votre charge.

3. Déclarer les mouvements des animaux (Arrêté Préfectoral n°47/91)

- ✓ Pour les bovins, notifier la sortie des bovins (code de sortie : H) auprès du livre zootechnique ; le cheptel d'accueil devra notifier l'entrée des bovins (code d'entrée : P) auprès du livre zootechnique (contact livre zootechnique : ☎ 04.50.88.18.40)
Lors du retour de pension des bovins, penser à notifier les entrées (code P) ; le cheptel d'accueil devra notifier les sorties (code H)
- ✓ Pour les ovins et les caprins : demander à la DDSV une attestation de provenance pour les animaux de moins de six mois ; une carte violette pour les animaux de plus de six mois.
Contact DDSV : ☎ 04.50.10.90.70)